CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S): MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Avenant n°1 action d'encadrement socio-professionnelle au sein de Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE): avenant liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association Centremploi

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Direction de l'insertion 04.13.31.73.76

PRESENTATION

Depuis le 1er décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et à ce titre il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une association.

L'action relève de l'accompagnement socio-professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement socio-professionnel sont des personnes sans emploi depuis plus d'un an mais pour lesquels une formation par exemple est nécessaire pour leur permettre d'accéder à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de la dite association.

En effet, le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) permet aux personnes en difficulté sociale et professionnelle d'accéder à un emploi durable par l'acquisition de savoir-être, de savoir-faire et d'une expérience professionnelle. A cette fin, les structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) assurent, sur une durée maximale de 2 ans, une action d'encadrement technique et professionnel dénommée « tutorat ».

Par délibération n° 258, adoptée par la Commission Permanente le 29 juin 2007, les modalités d'attribution de subventions, pour les actions d'encadrement socioprofessionnel au sein des SIAE, ont été fixées pour les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI) comme suit :

Action d'encadrement dans les Ateliers ou Chantiers d'Insertion (ACI)

Un ACI est un dispositif d'insertion ayant l'agrément de SIAE et conventionné par l'Etat après avis du Conseil Départemental pour l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE). Il a pour vocation l'embauche et la mise en situation de travail, sur des actions collectives, de personnes présentant des difficultés sociales et professionnelles.

Dans le cadre des ACI, les contrats de travail ont une durée hebdomadaire de 26 heures modulables, dont, en moyenne, 20 heures de production et 6 heures consacrées aux activités de formation et d'accompagnement.

Au delà de 6 postes agréés par le CDIAE, 50%, a minima, de la totalité des postes à pourvoir doivent être attribués à des bénéficiaires du RSA socle.

La fonction de tutorat est financée pour un montant de 3.500 € par an et par bénéficiaire, à partir de 3 postes attribués à des bénéficiaires du RSA socle, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).

OBJET DU RAPPORT

Par le présent avenant, il est proposé de synchroniser les dates des 2 chantiers d'insertion portés par CENTREMPLOI « ACI Tourne la page » et « ACI La Ligne de Faire », dans l'objectif de fusion de ces 2 chantiers en une action nommée « agence de communication » pour le conventionnement 2017. Le CDIAE a acté cette fusion le 31 mars 2016.

La fusion de ces 2 chantiers assure :

- d'une part, une baisse des coûts de fonctionnement ;
- d'autre part, une meilleure rentabilisation des intervenants qui sont à temps plein favorisant ainsi un accompagnement plus rapproché des bénéficiaires.

La convention de l'ACI « Ligne de faire » autorisée par la Délibération n°109 de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 02 octobre 2015 prévoyait un conventionnement du 01 novembre 2015 au 30 octobre 2016. Il est proposé par le présent avenant de prolonger cette même action de 2 mois à savoir du 01 novembre 2016 au 31 décembre 2016.

Organismes	Action	Plus-value de l'action	Territoire des PI	Montant de l'aide du Département	Références des dossiers :
	Période prévisionnelle			Cofinancements publics hors contrats aidés	- N° DI - N° GSU pour les associations - Réunion CTD
				Montant de l'aide précédente	- Projet
statut: association adresse: 43 rue Félix Pyat – 13300 Salon-de- Provence Nom du Président: Monsieur René Esnault	IAE Tutorat – Atelier ou Chantier d'Insertion (ACI) Chantier d'Insertion ACI «Ligne de Faire » Du 01/11/2016 au 31/12/2016	C'est avec les Groupes de Développement et d'Insertion Durable (GDID) que CENTREMPLOI intervient sur la commune de Miramas où la vie ferroviaire revêt un enjeu historique et économique important. Le chantier d'insertion « Ligne de Faire » a débuté en 2011, il cible des bénéficiaires du RSA (BRSA) de la commune de Miramas très éloignés de l'emploi. Il s'agit plus spécifiquement de BRSA à profil tertiaire ou «artistique», éloignés du marché de l'emploi classique. L'action porte sur la réalisation de la maquette d'un livre relatif au rail dont les éléments sont inspirés des ballades urbaines. En effet, le ferroviaire constitue un élément fort de l'identité de la population de Miramas. Par ce biais, les quartiers de Miramas et ses habitants sont valorisés. Les activités des salariés en insertion sont diverses et s'orientent vers les recherches sur l'histoire d'un quartier, des interviews, des photos, la conception graphique et contenu du livre, la réalisation d'une prémaquette présentée à la maison d'édition.	Marignane / Vitrolles	3.500,00 € soit 21.000,00 € (montant de la subvention initiale) : 12 mois (durée de la convention initiale) x 2 mois (durée du présent avenant) Cofinancements : Etat : 500,00 € Région : 1.997,00 € Intercommunalité : 4.500,00 € Commune : 7.500,00 € ASP : 28.755,00 € Autofinancement : 7.193,00 € Montant de la convention initiale : 21.000,00 € pour 6 BRSA	2016.6/60 INS-000586 CTD du 01/07/2016 Avenant n°1 à la convention initiale 2015.7/106 pour la période du 01/11/2015 au 30/10/2016

INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément à l'avenant, dont le projet correspond à l'avenant type d'action d'encadrement IAE prévues à cet effet, cette action sera financée sur les crédits de paiement de l'exercice 2016 :

Programme	Opération	Libellé	Imputation	Engagement
16015	1007138	Aide à l'encadrement des structures d'insertion	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	3.500,00€

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de la Déléguée à l'Insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL